

Le **jeudi 31 mars 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 25 mars 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

44 Conseillers communautaires présents : BACCAM Marguerite - BELIME Gaëlle - BERGER Dominique - BETON Christian - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - DANTHON Brigitte - DEBES Céline - DI SANTO Laurent - DURAND Fabien - DUSSERT Marie-Thérèse - FAYET Michel - GAGET Mathieu - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - GUETAT Christian - KOPFERSCHMITT Carine - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - LOUKILI Bouchra - MAILLET Dorian - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - MICHALLET Damien - NASSISI Ludovic - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - RABUEL Guy - ROY Nadine - TISSERAND Olivier - VERLAQUE Florence

Dont en visio : BADIN Pascale - BOCHARD Jean-Jacques - JURADO Alain - POUDEVIGNE Magaly - RENARD Isabelle - SALMON Jean-Noël

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse - ALIAGA Alexandre donne pouvoir à MARION Cyril - AYDIN Michaël donne pouvoir à RENARD Isabelle - BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à BETON Christian - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - DIAS Olivier donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien - DURET Isabelle donne pouvoir à MARGIER Patrick - GAUDE Daniel donne pouvoir à TISSERAND Olivier - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick - PERRARD Damien donne pouvoir à SALMON Jean-Noël - SADIN Christine donne pouvoir à MICHALLET Damien - SUCHET Noël donne pouvoir à BADIN Pascale

12 Conseillers communautaires absents : BERGER Alain - BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine - CICALA David - DENIS Christophe - GAGET Christine - PARDAL Jean-Claude - ROULOT Océane - SIMON Catherine - VERJUS Anne - VIAL Guillaume - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : Brigitte DANTHON

22 03 31 0061 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 4 mars 2022 au 15 mars 2022.

Acté à l'unanimité

22 03 31 0062 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC L'AGEDEN

L'Ageden met en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », comprenant :

- la sensibilisation et la mobilisation de la population,
- l'accompagnement au changement des comportements,
- l'information et le conseil auprès des différents publics,
- l'accompagnement de démarches et d'opérations performantes,
- le développement de filières locales et de démarches territoriales en Isère.

La CAPI propose ainsi de convenir d'un nouveau partenariat avec l'AGEDEN au titre de l'année 2022 et de lui allouer une subvention 2022 d'un montant total de 58 197 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'AGEDEN et la CAPI pour l'année 2022 et d'autoriser le versement d'une subvention à l'AGEDEN à hauteur de 58 197 € prévue au budget pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0063 PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021

Le rapport développement durable indique les spécificités et les engagements en matière de développement durable de la CAPI pour l'année 2021. Il synthétise les actions engagées qui concourent aux 5 finalités du développement durable :

1. Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
2. Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
3. Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
4. Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
5. Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport présente également la manière dont la collectivité intègre dans son fonctionnement la démarche de développement durable :

- Une organisation du pilotage transparente et ouverte,
- La participation des acteurs et de la population,
- Des modes de travail transversaux,
- Un dispositif d'évaluation et un bilan évaluatif partagés des actions,
- Le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport développement durable 2021.

Acté à l'unanimité

22 03 31 0064 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DE L'ANNEE 2021

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du présent bilan de dire que le bilan des acquisitions et cessions 2021 est annexé au compte administratif 2021.

Acté à l'unanimité

22 03 31 0065 ETAT 2021 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du droit à l'information des membres du conseil communautaire, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation annuelle, avant le vote du budget, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les conseillers communautaires au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées :

- au sein du conseil communautaire
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein des sociétés auxquelles la CAPI appartient ou filiale d'une de ces sociétés

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation, avant le vote du budget, de l'état des indemnités perçues par les conseillers communautaires en 2021 au titre de leurs mandats et fonctions exercées en tant que représentants de la CAPI.

Acté à l'unanimité

22 03 31 0066 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2022

Il est nécessaire pour les collectivités locales d'adopter chaque année, avant le 15 avril, ses taux des taxes foncières (bâti et non bâti, TFB et TFNB), de la taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est proposé de faire évoluer les taux suivants entre 2022 et 2023, la taxe foncière bâtie en 2022, la Cotisation Foncière des Entreprises en 2023 et la Taxe sur les Surfaces Commerciales, entre 2022 et 2024.

Parallèlement à cette évolution fiscale dont le produit permettra de ne couvrir que la moitié des pertes du FPIC, et conformément au Pacte Financier et Fiscal une augmentation de 1.1 Million d'euro de l'enveloppe à destination des Communes Membres permettra de les soutenir dans les pertes subies au titre du FPIC.

Ainsi en 2022, il est proposé de fixer le taux de taxe foncière à 4.10%. Si l'évolution paraît sensible, celle-ci rapportée à la valeur locative moyenne ou à des valeurs locatives représentatives du territoire conduirait à une évolution de la contribution foncière des ménages des montants estimés suivants :

- Sur la base de la Valeur locative moyenne CAPI 2021 de 3 470 €, cela représenterait une évolution
o de 35 € sur l'année soit 2.89 € par mois.
- Sur la base d'une valeur locative de 4 047 €, cela représenterait une évolution
o de 40 € sur l'année soit 3.37 € par mois
- Sur la base d'une valeur locative de 2 108 €, cela représenterait une évolution
o De 21 € sur l'année soit 1.76 € par mois

Approuvé à la majorité (4 oppositions)

22 03 31 0067 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2022

En raison d'une nouvelle augmentation du coût de la TGAP à la Tonne pour l'incinération et pour l'enfouissement, du passage effectif en mode consigne d'extension de tri impactant fortement les dépenses, de la hausse des tonnages notamment en matière d'encombrants et de l'adaptation de la masse salariale à l'accroissement de l'activité, le SMND présente à nouveau une contribution en très forte augmentation. En effet, entre 2021 et 2022, le montant demandé par le SMND augmente de 1 729 727 € soit + 14.29%.

Si à moyen terme un travail de rationalisation de la collecte, de développement des diversifications des recettes et de rationalisation du service doit être mené. Une telle augmentation conduit à proposer pour l'année 2022, une évolution du taux de TEOM.

Cette évolution proposée est calculée au plus juste. Sur un panel représentatif, elle représente en moyenne (familles occupant une maison de 100 m2 avec jardin sur une commune urbaine du territoire, famille occupant une maison de 120 m2 sur une commune rurale du territoire) une évolution moyenne de 1.69 euro par mois.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le taux de TEOM pour l'année 2022 à hauteur de 10.32 %.

Approuvé à la majorité (4 oppositions)

22 03 31 0068 EVOLUTION DE LA TASCOM

Dans le cadre du contexte dans lequel s'inscrivent la CAPI et ses communes membres, dont notamment la perte totale de 6.8 millions d'euros au titre du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal,

La CAPI a opté pour :

- Un plan de marges de manœuvre devant générer des économies à hauteur de 3 Millions d'euros,
- Une évolution de ces taux
- Une réversion partielle aux communes membres pour les soutenir de manière solidaire dans les nouvelles difficultés rencontrées au titre de la mandature 2020-2026 après l'effort consenti pour redresser les finances de l'Etat de 2014 à 2020 (contribution au redressement des Finances Publiques : - 6 Millions d'euros par an pour la CAPI).

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer au même titre que les autres, le taux de TASCOM qui n'a jamais évolué et de faire varier le coefficient de 0.1 sur deux exercices pour le porter à 1.1 à terme.

Ainsi au titre de l'exercice 2022 pour une mise en œuvre à partir de 2023, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 0.05.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver pour la première fois, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ainsi que la fixation du coefficient multiplicateur à 0.05.

Approuvé à la majorité (4 abstentions)

22 03 31 0069 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022

Au titre de l'exercice 2022, la mise en œuvre du nouveau Pacte Financier et Fiscal a apporté les modifications suivantes :

- Evolution des critères de répartition pour les enveloppes 1 et 2 et évolution du montant de l'enveloppe 1.

Ces montants remplacent les montants approuvés à titre provisoire par délibération du 17 février 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la fixation des montants définitifs de DSC 2022 par commune et de déterminer les montants, la répartition de la DSC selon les modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : 1 360 000 € entre les 22 communes membres de l'EPCI, sur la base des critères et pondérations suivantes : insuffisance de potentiel fiscal pour 90%, population (DGF) pour 5% et écart de revenu pour 5 %
- Enveloppe 2 : 247.000 € répartis de la façon suivante :
 - Communes de moins de 2 000 : forfait complémentaire de 17 000 € / commune ;
 - Communes de plus de 2 000 habitants ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen du territoire : forfait complémentaire de 10 000 € / commune.

Et d'approuver la ventilation de la DSC définitive pour 2022 telle que définit.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0070 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET GENERAL AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Dernières évolutions en cours : équilibres à finaliser et résultats anticipés à intégrer

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 118 307 180.17 €
- Recettes : 118 307 180.17 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 52 791 482.82 €
- Recettes : 52 791 482.82 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette réglementaire) et le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (cf. maquette réglementaire).

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

22 03 31 0071 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la reprise au budget primitif 2022, par anticipation, des résultats prévisionnels de l'exercice 2021, en précisant que les éventuels ajustements nécessaires, liés aux résultats définitifs qui ressortiront du Compte Administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier :

R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	3 012 277.82
R001 - Résultat antérieur reporté en recettes d'investissement	725 970,90

R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture à minima du déficit global d'investissement)	689 759.07
--	-------------------

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0072 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET TRANSPORT AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
- Dépenses : 16 960 621.39 €	- Dépenses : 7 670 740.65 €
- Recettes : 16 960 621.39 €	- Recettes : 7 670 740.65 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette réglementaire) et le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (cf. maquette réglementaire).

Explication de vote du groupe EPD : « la modification de la demande en transport collectif nous conduit à être très réservés sur le budget transport tel qu'il est proposé. La CAPI, avec la future DSP, reconduit à l'identique le réseau au lieu de hausser le niveau d'exigence en matière de liaison avec les centres, les gares et les dessertes avec les parties loirs. Nous souhaitons la réduction du coût du transport collectif pour les familles. Aucun engagement ni aucun signe n'a été fait dans ce sens aussi, le groupe Ensemble pour demain vote contre le budget transport. »

Approuvé à la majorité (4 oppositions)

22 03 31 0073 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
- Dépenses : 283 385. 32 €	- Dépenses : 200 597.78 €
- Recettes : 283 385. 32 €	- Recettes : 200 597. 78 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette réglementaire) et le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (cf. maquette réglementaire).

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

22 03 31 0074 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CULTURE THEATRE DU VELLEIN SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
- Dépenses : 2 515 183. 00 €	- Dépenses : 150 548. 00 €
- Recettes : 2 515 183. 00 €	- Recettes : 150 548. 00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette réglementaire)

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0075 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Section de fonctionnement :
- Dépenses : 95 559. 00 €
- Recettes : 95 559. 00 €

Section d'investissement : Il n'existe pas d'opérations d'investissement sur ce budget en dépenses comme en recettes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette réglementaire).

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0076 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
- Dépenses : 8 099 635.36 €	- Dépenses : 10 263 328.10 €
- Recettes : 8 099 635.36 €	- Recettes : 10 263 328.10 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette règlementaire).

Approuvé à la majorité (4 oppositions)

22 03 31 0077 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET EAU, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
- Dépenses : 3 451 884.00 €	- Dépenses : 4 234 874.10 €
- Recettes : 3 451 884.00 €	- Recettes : 4 234 874.10 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette règlementaire).

Explication vote du groupe EPD : « l'instauration d'une tarification sociale, soit par une tarification progressive soit par la mise en place du mètre cube d'eau gratuite représentant les besoins vitaux soit environ 3m3 pour une famille, était demandée par le groupe EPD. Ces idées ne sont pas prises en compte dans le budget aussi le groupe EPD vote contre ces budgets eau et assainissement puisqu'ils sont liés. »

Approuvé à la majorité (4 oppositions)

22 03 31 0078 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET GOLF SPORTS DE LOISIRS SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le rapporteur présente les grandes lignes de ce budget dont l'équilibre global apparaît ci-après :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
- Dépenses : 440 802.00 €	- Dépenses : 157 432.00 €
- Recettes : 440 802.00 €	- Recettes : 157 432.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement (cf. maquette règlementaire)

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0079 BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la reprise, au budget primitif 2022, par anticipation, des résultats prévisionnels de l'exercice 2021, en précisant que les éventuels ajustements nécessaires, liés aux résultats définitifs qui ressortiront du Compte Administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier :

R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	9 184 224,82
D001 - Résultat antérieur reporté en dépenses d'investissement	- 3 543 002,91
R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture à minima du déficit global d'investissement)	7 473 387,69

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0080 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE VOTE DU BP 2022

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la modification des autorisations de programmes présentée afin de prendre en compte les modifications des crédits de paiement 2022 et d'approuver les modifications des autorisations de programmes par chapitre d'opération.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0081 REMISE DE COMPTE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION DE TRAFFEYERE - DONNE QUITUS A SARA

Il est fait présentation du bilan financier de l'opération :

- Dépenses : 14 926 042.63 € TTC
- Recettes : 15 011 495.85 € TTC dont 14 972 970,00 € d'avance CAPI et 38 525.85 € de produits financiers.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'arrêt du bilan définitif de l'opération à la somme de 14 926 042.63 €, d'attester que les PV de réception sont faits, de prendre acte du remboursement de la SARA à la CAPI pour un montant de 85 453.22 € TTC et d'autoriser à donner quitus à la SARA pour la réalisation des travaux de l'extension de la STEP de TRAFFEYERE.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0082 FACTURATION DES MASQUES AU SMND

En 2020 lors de la crise sanitaire, face à la pénurie de masques, tenant compte d'une opportunité spécifique qui se présentait ainsi que de l'urgence de la situation, la CAPI a commandé 15 000 masques pour un prix unitaire de 0.624 € TTC pour le compte du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Pour la refacturation de ces masques, la CAPI s'est engagée à déduire l'aide perçue par l'Etat qui s'élevait, pour les masques dont le prix était inférieur à 2€ à 50% du prix TTC de chaque masque.

En 2021, la CAPI a perçu l'aide de l'Etat à hauteur de 50% du prix des masques acquis. Pour facturer le reste à charge au SMND, il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le tarif définitif et le prix dû, subvention déduite.

Le calcul est donc le suivant : 15 000 masques à 0.624 € TTC = 9 360 € TTC.

Aide perçue au titre de cette acquisition : 9 360* 0.50 = 4 680 € soit 0.312 € par masque.

Prix restant dû par le SMND au titre de cette acquisition : 4 680 € TTC soit 0.312 € TTC par masque.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant de refacturation des 15 000 masques acquis pour le compte du Syndicat Mixte Nord Dauphiné, subvention de l'Etat déduite, soit 15 000 masques au prix unitaire de 0.312 € TTC une fois la subvention déduite, d'approuver le montant définitif de refacturation de 4 680 € TTC à l'égard du Syndicat Mixte Nord Dauphiné et d'approuver la délégation spécifique donnée au Président, ou en cas d'empêchement à un Vice-Président, pour toute convention ou acte complémentaire qui serait nécessaire à la facturation définitive.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0083 CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA SAS HUGONNARD POUR LE REGLEMENT D'UN LITIGE DANS L'EXECUTION DU LOT N° 2 DU MARCHE D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU DEPOT BUS RUBAN

Par marché de travaux (17M007L02) notifié le 23 mai 2017, la société HUGONNARD s'est vu confier le lot n° 2 Charpente- Couverture-Ossature bois-Bardage, pour un montant de 287 121.22 € TTC.

Par différents courriers, tant la maîtrise d'œuvre que la maîtrise d'ouvrage des travaux a régulièrement alerté la SARL Hugonnard des retards d'exécution des travaux objet du lot n° 2. A la date de réception des travaux objet du lot n° 2, il apparaît que le montant des pénalités de retard est de 178 500 €, correspondant à un nombre de jours de retard de 399 jours et représentant 72 % du montant total du marché.

La société Hugonnard conteste sa responsabilité dans l'ensemble des jours comptabilisés. Malgré de nombreux échanges de points de vue et autres vérifications, aucun accord sur les responsabilités réciproques des parties n'a pu être trouvé.

Ainsi, au regard du litige les opposant, et au regard du contentieux susceptible de survenir en raison du montant important des pénalités de retard par rapport au montant global du marché, la CAPI et la société HUGONNARD ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Le but est ainsi d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non relative au présent litige. Par ailleurs, la société HUGONNARD a récemment changé de dirigeant et de forme juridique.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de transaction susvisée établie entre la CAPI et la SAS HUGONNARD.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0084 SOUTIEN AUX GRANDS ATELIERS INNOVATION ARCHITECTURE (GAIA)

Pour ses activités, les GAIA mobilisent les synergies territoriales existantes entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation, les industriels et entreprises implantées localement, ainsi que les collectivités territoriales avec notamment un travail privilégié avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

La présence des GAIA sur le territoire de la CAPI est un atout pour la promotion du territoire et de la construction durable. La CAPI souhaite donc soutenir cet organisme sur son territoire et contribuer à toutes formes de valorisation de ses expertises, compétences et ingénierie.

La présente délibération propose donc de valider la convention de partenariat avec les Grands Ateliers pour leur apporter une subvention de 15 000 € pour l'année 2022. Ce soutien permettra notamment aux Grands Ateliers d'accueillir l'équipe française candidate au concours international Solar Décaathlon, de poursuivre le développement de formations sur le BIM, d'accueillir le festival Grains d'Isère et le Festival Terre Femme et Savoir-Faire.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0085 SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DANS LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI – CATALOGUE ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n°15_11_03_380 approuvant les tarifs applicables aux prestations de services de la DSI mutualisées auprès des communes membres de la CAPI, la délibération n°16_12_20_461 portant modification du catalogue de prix des prestations de service informatique. Il est proposé également d'approuver le présent catalogue des services numériques et les tarifs annexés et de dire que cette nouvelle tarification sera applicable à toutes les conventions de prestations de services conduites à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0086 ADHESION DE LA CAPI AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DU CENTRE REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRAIG)

Le CRAIG est un Centre de Ressources dans le domaine de l'information géographique. En mutualisant les moyens à un niveau régional, il permet notamment de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

Le CRAIG, dont la CAPI est membre depuis 2019, est aujourd'hui reconnu par les territoires comme un service d'appui aux politiques publiques.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CAPI au GIP « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique » (CRAIG), les termes de la convention constitutive du GIP CRAIG ainsi que la convention de partenariat qui fixe pour 3 ans les modalités du partenariat et de désigner un représentant titulaire à l'assemblée Générale du GIP ainsi qu'un représentant suppléant.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0087 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

La mise en place du SPPEH est financée par l'Etat via le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) et par la Région via des primes. Les fonds transitent par le Département, qui contractualisent avec les EPCI pour le reversement des subventions en fonction des objectifs définis et des résultats obtenus pour chaque EPCI.

Par délibération du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le modèle organisationnel et économique du SPPEH et autorisé ainsi la signature d'une convention financière avec le Département pour le reversement des subventions.

Toutefois, la convention ne prévoyait pas d'autorisation permettant à la CAPI de reverser à l'AGEDEN une partie des subventions correspondant aux actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat avec ladite association.

La présente délibération vise donc à modifier les termes de la convention financière initiale afin d'autoriser le reversement d'une partie des fonds de la CAPI à l'AGEDEN. En conséquence, l'annexe 2 de la convention « AMI SPPEH SARE Répartition des subventions avec autorisation de reversement » sera annulée et remplacée par l'annexe jointe à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0088 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI DANS LA PRODUCTION DU PARC SOCIAL POUR L'ANNEE 2022

La CAPI s'est donnée comme objectif de reconduire son soutien à la production de logements sociaux mais recentre son aide financière sur la production de logements locatifs très sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) via l'action N°6.

L'objectif est de soutenir la production de 42 logements PLAI en moyenne par an pendant la durée du PLH2 et

La présente délibération a pour objet de définir les modalités d'intervention de la CAPI en matière d'aide directe à la production de logements locatifs très sociaux type PLAI.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir la production de logements locatifs très sociaux de type PLAI dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle, d'approuver pour l'année 2022, les nouvelles modalités d'intervention de la CAPI à la production de logements locatifs très sociaux de type PLAI, le projet de convention d'objectifs et d'autoriser la dépense selon les modalités de versement définies dans la convention.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0089 APPROBATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PREVUES DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La CAPI, en tant que gestionnaire d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), met en œuvre les actions des plans de gestion telles qu'elles ont été définies et approuvées.

Les actions de fonctionnement prévues sont principalement l'entretien des sentiers, la surveillance des sites, les suivis scientifiques de la faune et de la flore et les animations pédagogiques pour le grand public. Les actions d'investissement regroupent des opérations de cartographie, l'étude de la qualité du cours d'eau du Vermeicu, la restauration d'une falaise et des études phytosociologiques, mycologiques, astaciologiques et de biodiversité.

Pour ces actions, la CAPI sollicite le soutien du Conseil Départemental de l'Isère pour le versement d'un forfait de fonctionnement de 30 000 € pour la gestion générale de l'ensemble des ENS ; de subventions liées aux dépenses engagées pour chaque action en fonctionnement et en investissement, soit 50 % de 9 529 € TTC de fonctionnement et 50 % de 19 835 € TTC d'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les actions de fonctionnement et d'investissement prévues sur les Espaces Naturels Sensibles en 2022 et les montants associés.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0090 DEGREVEMENT SUR LA COTISATION D'UN ELEVE EN RAISON DE LA DEPROGRAMMATION, LIEE AU CONTEXTE SANITAIRE, DE CERTAINS COURS DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ, SUR L'ANNEE 2020-2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la remise de 20% sur la cotisation due par l'élève Tim BOUINOUAL au titre de l'année 2020-2021. Cette remise correspond à l'absence d'une partie des cours proposés par le conservatoire du fait du contexte sanitaire. Le dégrèvement accordé sera d'un montant de 109.48

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0091 TARIFS BIENNALE DE CIRQUE 2022

La 7ème Biennale de Cirque se déroulera du Mardi 31 mai au dimanche 12 juin 2022 sur les 22 communes du territoire de la CAPI après avoir été annulé en 2020 et 2021.

Cet évènement répond avant toute chose à la diversité sociologique et culturelle de notre territoire (rural et urbain). Il revêt une dimension métropolitaine et à ce titre amène à tisser des collaborations avec d'autres partenaires.

Le principe de la gratuité est à cet égard maintenu pour les spectacles présentés chaque soir sur les 22 communes.

Compte-tenu d'impératifs de sécurité (maîtriser les jauges limitées de ces espaces), et des impératifs financiers, la mise en place d'une billetterie permet une meilleure régulation de la fréquentation des spectacles et un apport de recettes.

Il est donné lecture des tarifs proposés pour cet évènement. Ces tarifs tiennent compte de la dimension festive et familiale de l'évènement, tout en maintenant un équilibre au regard du coût des spectacles

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessus qui reprennent l'ensemble des mesures proposées dans la présente délibération et de dire que la biennale du cirque, qui revêt une dimension métropolitaine, se déroulera du 31 mai au 12 juin 2022 sur l'ensemble des 22 communes du Territoire.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0092 DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS ANNEE 2022 - VERSEMENT DU SOLDE

La convention d'objectifs pour une Scène de Musiques Actuelles Structurante de quatre ans (2022-2025), a été signée en janvier 2022 avec l'Etat.

Cette convention précise les missions artistiques, culturelles, territoriales, sociales et professionnelles confiées à la SMAC des Abattoirs qui participe à l'aménagement culturel du territoire, à la prise en compte de nouveaux publics, des nouvelles esthétiques musicales et des nouvelles technologies liées aux musiques électroniques hybrides.

Cette convention, dans son article 4D, précise également les conditions de détermination et de versement de la dotation annuelle de la CAPI.

Pour l'année 2022, il est proposé de porter la dotation annuelle de la Smac à 500 000 € dans un contexte budgétaire très contraignant au niveau de la CAPI. Il est rappelé que le versement d'un premier acompte de 200 000 € a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 10 février dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver que le montant de la dotation 2022 de la CAPI à la Smac Les Abattoirs soit fixé à 500 000 € et d'autoriser le versement, dès le mois d'avril 2022, du solde de la dotation 2022 versée par la CAPI à la SMAC Les Abattoirs, soit la somme de 300 000 €.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0093 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA CAPI

La Métropole de Lyon et la CAPI souhaitent renforcer la pratique du covoiturage sur leurs territoires grâce à des aménagements structurels, donnant à ce moyen de transport une visibilité dans l'espace public

Cet objectif s'inscrit dans les orientations du PDU de l'agglomération lyonnaise qui prévoit que le covoiturage doit être développé « là où les autres alternatives à la voiture solo sont inadaptées, pour le rabattement et la diffusion sur et vers le réseau lourd de transports collectifs, en complémentarité avec les offres de transport collectif et sans augmenter le trafic automobile. » Il s'inscrit également dans le plan d'actions du Plan des mobilités (PDM) de la CAPI qui prévoit de « conforter un service de covoiturage dynamique, pour tous, en lien avec les territoires voisins et de développer un covoiturage dynamique visible, avec des infrastructures, une signalétique dédiée et des arrêts matérialisés... »

Ainsi, de nombreuses actions ont déjà été engagées par la Métropole de Lyon et la CAPI afin d'encourager le covoiturage planifié tout comme le covoiturage sans rendez-vous (auto-stop organisé). Parmi ces actions, la Métropole de Lyon et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ont expérimenté un service de covoiturage sans rendez-vous. L'exploitation de ce service innovant a débuté en 2018 et a pu être prolongée par un marché d'innovation qui a pris fin en mars 2021. Aujourd'hui, la Métropole de Lyon et la CAPI souhaitent pérenniser ce service entre leurs territoires. Pour cela, les Partenaires s'engagent à signer une convention de groupement de commande et une convention de partenariat afin de faire évoluer le dispositif initial.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le partenariat entre la Métropole de Lyon et la CAPI pour la mise en place de lignes de covoiturage entre plusieurs territoires et d'approuver la désignation de la Métropole de Lyon en qualité de coordinateur mandataire du partenariat.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0094 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la mise à jour du tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0095 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) conclus avec la CAF sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021 et sont remplacés par les conventions territoriales globales (CTG) au fil de leur renouvellement.

Ce nouveau cadre partenarial concerne non seulement les communes signataires du CEJ (Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, la Verpillière, Saint-Quentin Fallavier, Ruy-Montceau, Vaux-Milieu, Villefontaine) mais également toutes celles qui souhaiteraient développer des actions potentiellement éligibles comme des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement...).

La CTG est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet social du territoire de la CAPI afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, insertion sociale et professionnelle, handicap, accompagnement social... L'enjeu est de privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement officiel de la démarche de la convention territoriale globale (CTG), de mobiliser tous les acteurs, de travailler sur le diagnostic et le plan d'actions.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0096 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISERE POUR L'ANNEE 2022

La CAPI et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nord-Isère ont conclu en 2013 une convention globale de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique. Elles partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique du territoire. Elles collaborent régulièrement depuis plusieurs années sur un certain nombre de projets.

Depuis 2015, la CAPI et la CCI Nord Isère ont souhaité aller plus loin dans leur partenariat en ciblant les axes inscrits dans le plan de mandat de la CAPI (économie circulaire, innovation ...), c'est pourquoi la CAPI souhaite s'engager au côté de la CCI Nord Isère dans la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles en faveur des entreprises et du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention annuelle 2022 entre la CCI Nord Isère et la CAPI, la répartition financière ci-dessus concernant la convention annuelle 2022 ainsi que le versement d'une subvention à la CCI NI pour l'année 2022, d'un montant de 48 645 € maximum.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0097 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (ANTENNE ISERE) : CONVENTION CADRE 2022- 2024 ET CONVENTION OPERATIONNELLE 2022

Le poids de l'artisanat au sein de la CAPI est important puisqu'il représente 43% du nombre total des entreprises de l'agglomération et environ 6 000 emplois (soit 12% de l'emploi total). C'est la raison pour laquelle, la CAPI et l'Antenne Isère de Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne Rhône Alpes travaillent ensemble depuis 2016 pour développer ce secteur. Pour ce faire, il est proposé une nouvelle convention cadre de partenariat 2022 – 2024 et une convention opérationnelle pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat 2022 – 2024 entre la CMA Auvergne Rhône Alpes (Antenne Isère) et la CAPI, de la convention annuelle 2022 entre la CMA Auvergne Rhône Alpes (Antenne Isère) et la CAPI et d'approuver le soutien financier à hauteur de 18 090 € concernant la convention annuelle 2022.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0098 PEPINIERE D'ENTREPRISES CAPI ENTREPRENDRE : DISPOSITIONS TECHNIQUES : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT « VILLE DE BOURGOIN JALLIEU – CAPI » DU 24 AVRIL 2018

Une convention de fonctionnement a été établie avant l'ouverture de « CAPI Entreprendre, la pépinière », elle permet de définir les règles de gestion de ce bâtiment entre la commune et la CAPI. Après 3,5 années de fonctionnement, quelques ajustements et précisions sont encore nécessaires, un avenant N°5 a ainsi pour objet de préciser les modalités d'intervention de la commune et de la CAPI lors du déclenchement de l'alarme « incendie » au sein du bâtiment.

Pour rappel, en 2015, lors de la reconfiguration du bâtiment « ex Solarforce » abritant « CAPI Entreprendre, la pépinière », les archives municipales et les réserves du musée, la commune de Bourgoin Jallieu avait couplé l'alarme intrusion à celle incendie dans l'ensemble du bâtiment. Or, en pratique, cela posait de gros problèmes de fonctionnement notamment pour la partie gérée par la commune. En 2020, la commune a procédé à la dissociation de l'alarme incendie et intrusion pour les parties « archives municipales » et « les réserves du musée ». Ces 2 types d'alarme sont reliés à un prestataire de télésurveillance qui déclenche la levée de doute auprès de la liste de numéros de téléphones en sa possession et selon la nature de l'alarme (intrusion ou incendie).

L'avenant 5 a pour but de préciser la procédure en cas de déclenchement de l'alarme incendie dans le bâtiment (et notamment dans les parties communales), avec le rôle du gardien de la pépinière d'entreprises dépendant de la CAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°5 à la convention de fonctionnement de « CAPI entreprendre : la pépinière » entre la ville de Bourgoin Jallieu et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0099 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SARA AMENAGEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES - CERA POUR LA REALISATION DE L'OPERATION ECOPARC DU VERNAY A NIVOLAS-VERMELLE

Par délibération n°21_02_25_053 en date du 25 février 2021, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a concédé par voie de concession d'aménagement hors ZAC à la SPLA SARA Aménagement pour une durée de 10 ans, la réalisation de l'opération visant à réaménager l'ancien site industriel Bonna Sabla, localisée au sein de la ZAE du Vernay sur la commune de Nivolas-Vermeille.

L'opération nommée Ecoparc du Vernay s'élève à 5 469 753 € HT, et il est prévu un déficit de l'ordre de 2 260 000 € HT. L'opération Ecoparc du Vernay est lauréate de la deuxième édition de l'appel à projet « recyclage foncier des friches » lancé en juillet 2021 par le Préfet de Région, dans le cadre du plan France Relance. Ce fonds permettra de financer une partie du déficit de l'opération à hauteur de 739 400 €. D'autres financements externes ont été sollicités pour minorer le bilan d'opération.

SARA Aménagement a fait le choix de contracter un emprunt pour financer une partie de l'opération Ecoparc du Vernay et il est proposé au Conseil communautaire d'approuver que la CAPI accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 156 805,00 euros et d'un prêt de 1 243 195,00 euros contractés par la SPLA SARA AMENAGEMENT auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES selon les caractéristiques financières des contrats de prêt.

Approuvé à l'unanimité

22 03 31 0100 VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A CARACTERE HUMANITAIRE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION UKRAINIENNE

La Russie s'est engagée dans un conflit armé contre l'Ukraine dont les populations sont dans une situation dangereuse et très préoccupante.

Face à cette situation dramatique, la CAPI souhaite contribuer à l'élan de solidarité nationale des collectivités territoriales françaises en proposant d'apporter un soutien financier à la Croix Rouge française. Celle-ci opère à la fois en dehors des frontières de l'Ukraine pour accueillir les réfugiés mais également à l'intérieur du pays, en coordination avec l'ensemble des acteurs du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, en Ukraine et dans les pays voisins de l'Ukraine.

Ces contributions sont destinées à financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Ainsi, considérant l'urgence à apporter une aide humanitaire aux populations ukrainiennes, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide exceptionnelle de 40 000 € à la Croix Rouge Française.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

PAPADOPULO Jean
Président de la CAPI

DANTHON Brigitte
Secrétaire de séance